

GROSLEY  
ejuie

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.  
  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER.

L'église de GROSLEY  
.....  
.....  
appartenant à la commune de GROSLEY  
.....  
est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, <sup>&</sup> au maire de la commune de GROSLEY  
.....  
.....

615-646-J. A. 331415. [10714]

Pour ampliation :  
Le Chef du Bureau des Travaux  
et Classements,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 Octobre 1954  
par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture  
signé : R. PERCHET  
T.S.V.P.

Département :  
EURE  
  
Commune :  
GROSLEY SUR RISLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BERNAY

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

